



COMMUNE DE CRAVANT

Le **VINGT-CINQ NOVEMBRE DEUX MIL ONZE à 20 h 30**, le Conseil Municipal convoqué le **15 novembre 2011** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FRANCK, Maire.

Conseillers en exercice : 14	Absents : 3	Procuration : 1
Maire :	Jean-Pierre FRANCK	
Adjoints :	Marie THEUREL, Guy IMBAUT et Fabien MONCOMBLE	
Conseillères :	Michèle BARY, Michelyne DELAGE, Renée LATERRERE, Ghislaine ROUILLÉ	
Conseillers :	Nordine BOUCHROU, Frédéric DELACROIX, Denis NOGUERO, Frédéric NORMAND, Paul SEGUIN et Arnaud VILLECOURT	
Excusés :	Michelyne DELAGE (procuration à M. BARY), Renée LATERRERE et Frédéric NORMAND	
Secrétaire :	Fabien MONCOMBLE	

Paul SEGUIN demande des précisions sur la délibération modificative budgétaire du budget M14 et notamment sur l'affectation de la subvention reçue du Conseil Général. Le Maire précise que le compte rendu de la séance du 28 octobre 2011 indiquait un virement de crédit de 48 376 € au compte 704.

Or, et conformément à la délibération transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le 8 novembre 2011, le virement de crédit de 48 376 € est porté au compte 704 et au compte 658.

====<<<>>====

*Le procès verbal et les délibérations de la séance du 28 octobre 2011
sont APPROUVÉS à l'unanimité.*

====<<<>>====

1°) **PLU : VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Le Maire fait le point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : l'objectif de la commune est, à terme, d'avoir une population de 1000 habitants, ce qui correspond à la capacité de la station d'épuration.

L'accueil de 200 habitants supplémentaires représente une création de 85 nouveaux foyers, dont 25 pourraient être issus de la reprise de logements vacants.

Pour atteindre cette objectif, il est nécessaire de mettre en cohérence le règlement du PLU avec celui de la ZPPAUP et d'envisager une éventuelle révision de celui-ci.

Le Maire fait ensuite le point sur les différents secteurs potentiellement urbanisables :

Secteur	Accord ZPPAUP	Superficie estimée	Extension des réseaux
Colombier	Oui	5.5 ha	Oui
Trot-Est	Oui	1.9 ha	Oui
Val du Guette	Oui	0.5 ha	Oui
Plain du Cougnot	Non	non estimée	Oui
Cougnot	Oui	0.3 ha	Non
Bas des Bouchots	Oui	2.0 ha	Oui
Saint Antoine	Non	non estimée	Oui
Haut des Champs (Cheuilly)	Oui	2.1 ha	Oui
Total		12.3 ha	

Secteur du « Colombier » :

Marie THEUREL rappelle le problème de sécurisation de l'accès au village.
Arnaud VILLECOURT s'inquiète de la capacité du réseau d'eau potable à desservir le secteur.
Le Maire lui indique avoir déjà rencontré le Maire de Bazarnes à ce propos. Ce dernier est favorable à une extension du réseau pour alimenter les nouvelles constructions.

Secteur du « Trot Est » :

Guy IMBAUT demande à ce que la constructibilité du secteur soit assurée dans la continuité des constructions de la route d'Irancy.

Secteur des « Bouchots » :

Le Maire craint que les nuisances sonores en provenance de la RD 606 découragent les candidats à la construction.
Guy IMBAUT lui indique que la commune pourrait faire une demande de réfection du revêtement au Conseil Général, comme à Vincelles.

Secteur « Saint Antoine » :

Paul SEGUIN est favorable à une urbanisation de ce secteur et souhaite une révision de la ZPPAUP.

Secteur « Plain du Cougnot » :

Le Maire indique que l'urbanisation éventuelle de ce secteur est également conditionnée par la révision de la ZPPAUP.

Secteur du « Haut des Champs » :

Michèle BARY est d'accord avec la remarque du technicien du cabinet CDHU qui trouve que la surface potentiellement ouverte à la construction sur Cheuilly est trop importante. Elle souhaite que la priorité soit donnée à une urbanisation du bourg.

Secteur du « Cougnot » :

Arnaud VILLECOURT indique qu'une partie des habitants des rues du Cougnot et du Val du Guette est opposée à une densification des constructions. Il craint, en outre, que le secteur perde de son attractivité.
Le Maire lui indique que ces terrains sont déjà desservis par les réseaux et pourraient être immédiatement proposés aux candidats à la construction.

Frédéric DELACROIX indique que l'objectif de la commune d'accueillir 200 nouveaux habitants doit permettre de pérenniser et de renforcer la fréquentation des commerces et des services proposés.
Arnaud VILLECOURT s'inquiète du risque de désertification du centre bourg.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE les orientations et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
DEMANDE au cabinet CDHU de travailler sur les différents schémas de développement évoqués.**

Abstentions : 2

21 : 20

Départ de Nordine BOUCHROU pour des raisons de santé
Arrivée de Denis NOGUERO

2°) ESCALIER : AVANT-PROJET DETAILLÉ

Le Maire remet aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet détaillé de l'ESCALIER réalisé par le cabinet UBIK de Vermenton.

Celui-ci se compose d'un jeu de plans indiquant l'état initial des bâtiments et l'état projeté, ainsi que la décomposition du prix global et forfaitaire pour chaque lot.

Au total, 8 lots sont prévus :

1. VRD – Gros œuvre
2. Charpente – Couverture – Zinguerie
3. Menuiserie – Bois, Aluminium – Serrurerie
4. Plâtrerie – Isolation – Doublages Plafonds
5. Electricité
6. Plomberie – Chauffage – VMC
7. Carrelage – Faïence
8. Peinture

Pour mémoire, le Maire rappelle que le projet est estimé à 227 250 € et que la commune a obtenu des subventions de l'Etat (68 175 €), du Député (15 000 €) et du Conseil Général (45 100 €).

Le Maire indique que la commission sera convoquée prochainement et que le Conseil Municipal validera l'avant-projet lors de sa prochaine séance.

3°) TRAVAUX RUE DU FAUBOURG SAINT NICOLAS : ECLAIRAGE PUBLIC – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIERA

Le Maire informe le Conseil Municipal que le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public de la rue du Faubourg Saint Nicolas, liés à la dissimulation des réseaux électrique et téléphonique, s'élève à 10 700 € HT, soit 12 797.20 € TTC pour 7 luminaires.

Dans le cadre de la restitution d'ouvrages d'éclairage public existants, le SIERA alloue à la commune une subvention de 3 000 € (6 points lumineux restitués), la TVA sur l'ensemble des travaux étant à la charge de la commune (remboursée au SIERA) et récupérée par ses soins auprès du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le projet tel que présenté,

DELEGUE au SIERA, en application des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage de la rue du Faubourg Saint Nicolas,

S'ENGAGE à régler la somme due telle qu'elle ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise sur présentation par le SIERA du titre de paiement correspondant,

SOLLICITE, dans le cadre de la restitution d'ouvrages d'éclairage public existants, une subvention d'un montant de 3 000 € auprès du SIERA,

CHARGE le Maire de signer tout document afférant à cette délégation de maîtrise d'ouvrage notamment la convention de mandat,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2012.

4°) DON DE PARCELLES A LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur Claude PIRET de faire don à la commune des parcelles cadastrées G 412, G 417, G 418, G 421, G 427, G 430, G 432 et G 1134 lui appartenant, situées dans le secteur de Monteloup, d'une superficie totale de 1.3 ha.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'offre de Monsieur PIRET et propose que la commune prenne à sa charge les frais notariés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le don des parcelles précitées de Monsieur PIRET,

AUTORISE le Maire à comparaître devant Notaire et à signer les pièces relatives à cette donation,

DIT que les frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par la commune.

5°) FISCALITE DE L'URBANISME : CREATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la proposition de la commission communale des finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal ;

- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

La présente délibération étant valable pour une durée d'un an reconductible, le Conseil Municipal pourra décider de modifier le taux ou la liste des exonérations en fonction des candidats à la construction.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

6°) IMPUTATION DE TRAVAUX A LA SECTION INVESTISSEMENT

Le Maire explique que les travaux de remise en état d'un bâtiment qui n'augmentent pas la valeur du bien devraient être affectés à la section fonctionnement (réfection peinture, revêtement sol ...).

La Trésorerie demande à la commune de prendre une délibération afin d'imputer les travaux d'aménagement de la salle de bain et de la cage d'escalier du logement de l'épicerie et d'aménagement du local de Cravant en Fête à la Tour Moquée, à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les factures liées à ces travaux seront à imputer à la section investissement (compte 2132 et 21318).

7°) EQUIPEMENT DE L'OFFICE DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire indique qu'il est en possession de deux offres portant sur l'équipement de l'office de la Salle Polyvalente : l'une de la société AGP Grandes Cuisines et l'autre de la société Ecotel.

Il propose que la commune retienne l'offre de la société AGP Grandes Cuisines avec la variante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la société AGP Grandes Cuisines.

8°) AFFAIRES DIVERSES

➤ DPU

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente :

	Propriétaires	Acquéreurs	Adresse	Superficie
AC 33	CESCHIN Francis	LINET Cyril CHAMPAGNAT Marie	11 rue de la Tour du Guette	268 m ²

➤ **INCORPORATION DES RUES D'ORLEANS ET D'ARBAUT DANS LA VOIRIE COMMUNALE / TRANSFERT DE GESTION DES RUES DES FOSSES ET DU MOULIN DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

Par courrier en date du 14 novembre 2011, le Conseil Général confirme que le service des routes a émis un avis favorable à la demande de déclassement d'une partie de la D139, comprise entre les portes d'Orléans et d'Arbaut, son incorporation dans la voirie communale et le déclassement des rues des Fossés et du Moulin de la voirie communale pour leur classement en voirie départementale.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de déclasser de la voirie communale les rues du Moulin et des Fossés sur une longueur de 555 ml, conformément aux articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière et sollicite du Conseil Général que ce même tronçon soit classé en voirie départementale, conformément aux articles L.131-4 et suivants du même Code,
ACCEPTÉ le déclassement par le Conseil Général du tronçon de la RD 139 situé entre les Portes d'Orléans et d'Arbaut, sur une longueur de 430 ml, conformément aux articles L.131-4 et suivants du Code de la Voirie Routière et décide de le classer en voirie communale conformément aux articles L.141-3 et suivants du même Code.*

➤ **EGLISE - PRIX ALEONARD**

La commune a reçu les félicitations du jury pour la qualité des travaux de restauration de la couverture de la nef et des bas-côtés de l'Eglise mais n'a toutefois pas été désignée comme lauréate du concours.

➤ **EGLISE – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Le Maire précise qu'il a reçu une offre de la CEM (Centre d'Etudes Médiévales d'Auxerre) concernant la prescription d'une fouille archéologique émise par la DRAC. Celle-ci s'élève à 33 834 € pour la tranche ferme.

Une autre proposition devrait arriver prochainement de l'INRAP de Dijon.

➤ **BORNE ECOLE**

Le Maire précise que l'installateur est dans l'impossibilité d'installer les boucles des automatismes en raison de la proximité des différents réseaux.

Dans l'attente de trouver une solution satisfaisante, il précise que le dispositif actuel est maintenu.

Denis NOGUERO indique que ce dispositif offre l'avantage d'être le moins onéreux et le plus souple.

9°) TOUR DE TABLE

* Denis NOGUERO : - souhaite que la municipalité communique davantage sur ses projets et sur ses réalisations.

* Frédéric DELACROIX : - fait le point sur la dernière réunion du conseil des écoles : au total, 54 enfants sont scolarisés en maternelle et 58 en élémentaire. Il annonce la perte, pour l'année prochaine, des enfants de grande section de maternelle venant d'Irancy et de

Vincelottes, comme convenu initialement entre les communes. Il se fait l'interprète des directrices qui remercient la commune pour les nombreux travaux réalisés et annonce la tenue d'un atelier cirque en fin d'année scolaire, avec un spectacle prévu le 10 juin 2012. Il annonce enfin que les parents d'élèves sont très satisfaits des mesures de sécurité prises par la commune aux heures d'entrée et de sortie du groupe scolaire.

- * Fabien MONCOMBLE : - signale qu'un riverain de la rue d'Orléans emprunte la voie en sens interdit tous les matins.
- * Paul SEGUIN : - souhaite que les propriétaires procèdent à l'élagage de leurs arbres. En outre, il signale le mauvais état de jardinières entreposées sur le trottoir de la rue Bleue.
- * Arnaud VILLECOURT : - souhaite savoir s'il est envisageable de créer un poste de garde-champêtre au niveau intercommunal. Le Maire lui indique avoir déjà fait une proposition en ce sens sans succès.
- * Marie THEUREL : - annonce le refus des autres Communautés de Communes de se regrouper avec la CCECY.

Question du public :

- Madame GERVAIS souhaite que l'arrivée de nouveaux habitants puisse permettre la réhabilitation d'anciennes constructions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Maire

Le secrétaire de séance